

ARRÊTÉ N° CA-2026-96-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION de CIRCULATION

Sur la route départementale D940

**Sur le territoire des communes d'ESCALLES et SANGATTE
hors agglomération**

TOURNAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Escalles en date du 30/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Peuplingues en date du 04/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sangatte en date du 04/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de A la Sous-Préfecture,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande, par laquelle LIAISON CINEMATOGRAPHIQUE, nous informe du déroulement d'un tournage de film,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement du tournage, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D940, hors agglomération, et qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif de la chaussée au bénéfice des participants du tournage et de prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera interdite temporairement, sur la D940 du PR 73+135 au PR 77+366 hors agglomération sur les communes d'**ESCALLES** et **SANGATTE**, le vendredi 29 mai 2026 de 07h00 à 12h00, pour permettre le déroulement du tournage sus-visé.

Article 2 :

Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants du tournage, la circulation sera interdite sur les sections de routes désignées ci-dessus et un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par la D243 et D243E3, sur les communes de Escalles en agglomération, Peuplingues hors agglomération, Sangatte en et hors agglomération. (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Article 3:

La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 4:

Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin du tournage, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

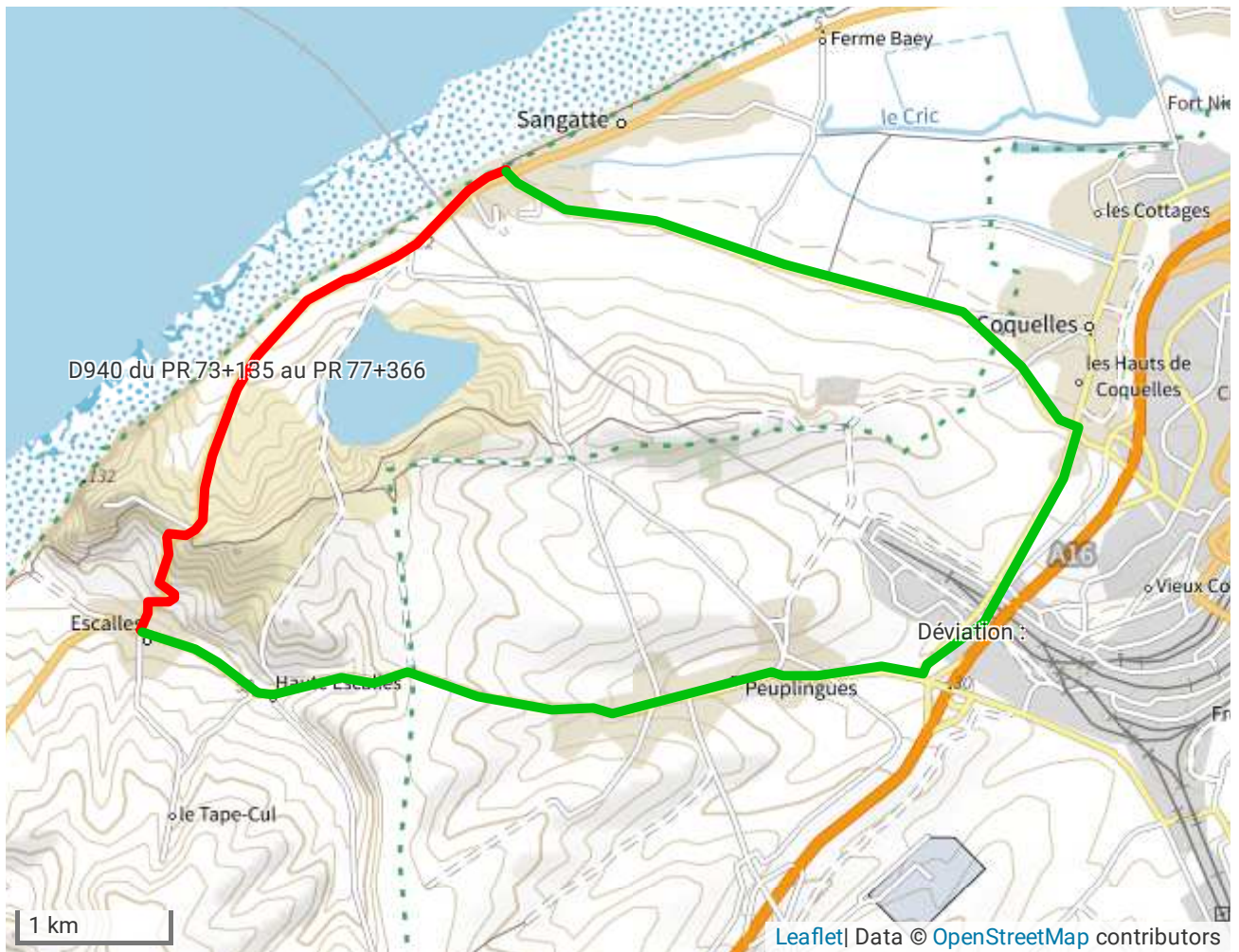
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le 20 mai 2026
Pour le Président du Conseil
départemental,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V Bastien'.

Signé électroniquement par
Vincent BASTIEN
Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement
Territorial du Calais et Directeur
Opération Grand Site de France par
intérim.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation

Par la D243 et D243E3, sur les communes de Escalles en agglomération, Peuplingues hors agglomération, Sangatte en et hors agglomération.